



Assemblée générale

Soixante-quatorzième session

Documents officiels

Distr. générale
31 janvier 2020
Français
Original : anglais

Cinquième Commission

Compte rendu analytique de la 16^e séance

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 13 décembre 2019, à 10 heures

Vice-Présidence : M. Poggio Pádua (Vice-Président) (Brésil)
Vice-Présidente du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires : M^{me} Maciel

Sommaire

Point 135 de l'ordre du jour : Projet de budget-programme pour 2020 (*suite*)

Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à ses quarantième, quarante et unième et quarante-deuxième sessions

Mesures visant à remédier à la détérioration et aux capacités limitées des installations de conférence de l'Office des Nations Unies à Nairobi

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/74/L.29 : Situation relative aux droits de l'homme des musulmans rohingya et des autres minorités au Myanmar

Questions diverses

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible à la Chef de la Section de la gestion des documents (dms@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org>).



En l'absence de M. Mavroyiannis (Chypre), M. Poggio Pádua (Brésil), Vice-Président, prend la présidence.

La séance est ouverte à 10 h 5.

Point 135 de l'ordre du jour : Projet de budget-programme pour 2020 (suite)

Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à ses quarantième, quarante et unième et quarante-deuxième sessions (A/74/7/Add.26 et A/74/529)

Mesures visant à remédier à la détérioration et aux capacités limitées des installations de conférence de l'Office des Nations Unies à Nairobi (A/74/7/Add.22 et A/74/471)

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/74/L.29 : Situation relative aux droits de l'homme des musulmans rohingya et des autres minorités au Myanmar (A/74/7/Add.25 ; A/C.5/74/11)

1. **M. Ramanathan** (Contrôleur), présentant le rapport du Secrétaire général sur les prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à ses quarantième, quarante et unième et quarante-deuxième sessions (A/74/529), dit que le Conseil a adopté 65 résolutions ayant des incidences financières. En vue de l'application de ces résolutions et décisions, le Secrétaire général demande l'approbation de crédits supplémentaires, imputés sur le fonds de réserve, d'un montant de 22 548 300 dollars, comprenant 1 884 800 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et Social et gestion des conférences); 20 583 000 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme); et 80 500 dollars au titre du chapitre 29E [Administration (Genève)] du projet de budget-programme pour 2020. Il demande également que soit approuvée la création de 18 postes au titre du chapitre 24, dont 6 qui serviraient à appuyer les activités prescrites par le Conseil dans ses résolutions 40/13, 42/20, 42/22 et 42/23 et les 12 autres qui constitueraient l'ossature du bureau de pays au Soudan, comme prévu par la résolution 42/35 du Conseil. Enfin, il demande que soit approuvée l'ouverture d'un crédit additionnel d'un montant de 866 000 dollars au titre du chapitre 36 (Contributions du personnel), lequel sera compensé par l'inscription d'un montant identique au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).

2. Présentant le rapport du Secrétaire général sur les mesures visant à remédier à la détérioration et aux

capacités limitées des installations de conférence de l'Office des Nations Unies à Nairobi (A/74/471), le Contrôleur dit que ce rapport, présenté en application de la résolution 73/270 de l'Assemblée générale, contient les résultats d'une première évaluation que l'Office a menée de ses besoins opérationnels, notamment une analyse des avantages pouvant être tirés de travaux de rénovation et de construction et un aperçu des options préliminaires, ainsi que les mesures suivantes proposées en vue d'une évaluation détaillée des besoins et d'une analyse approfondie des options. L'Office a été mandaté pour fournir des services de conférence aux programmes des Nations Unies ayant leur siège à Nairobi, à savoir le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), ainsi qu'aux agences, fonds et programmes des Nations Unies à Nairobi. Certaines conférences et manifestations dépassent la capacité des installations de conférence de l'Office, limitée à 2 000 participants. Par exemple, environ 5 000 participants ont assisté à la quatrième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du PNUE, qui s'est tenue en mars 2019; il a fallu louer des tentes et d'autres structures temporaires.

3. Les installations, construites entre 1983 et 1985, ne sont plus adaptées. Il faut moderniser la structure du bâtiment, reconfigurer les espaces, intégrer de nouvelles technologies et veiller à la mise en conformité des installations avec les normes internationales, notamment celles concernant l'efficacité énergétique et le plein accès des personnes handicapées. L'Assemblée générale est invitée à prendre note du rapport, à approuver les prochaines mesures proposées par le Secrétaire général, à ouvrir un crédit de 470 000 dollars pour 2020 et à demander au Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quinzième session, un rapport sur les résultats d'une évaluation détaillée des besoins et d'une analyse approfondie des options.

4. Se référant à l'état, présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, des incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/74/L.29 : Situation des droits de l'homme des musulmans rohingyas et des autres minorités au Myanmar (A/C.5/74/11), le Contrôleur dit que, pour que les demandes figurant dans le projet de résolution soient satisfaites, des ressources d'un montant de 1 073 000 dollars, déduction faite des contributions du personnel, seront nécessaires pour que le Secrétaire général puisse continuer à offrir ses bons offices. Ces ressources, qui permettraient de couvrir les traitements et les dépenses de personnel liés au Bureau de l'Envoyée spéciale du Secrétaire général au Myanmar et à quatre autres postes,

ainsi que d'autres dépenses opérationnelles, ont été inscrites au chapitre 3 (Affaires politiques) du projet de budget-programme pour 2020 au titre des missions politiques spéciales classées dans le groupe thématique I (envoyés, conseillers et représentants spéciaux ou personnels du Secrétaire général) (A/74/6 (Sect. 3)/Add.2).

5. **M^{me} Maciel** (Vice-Présidente du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport du Comité consultatif sur les prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à ses quarantième, quarante et unième et quarante-deuxième sessions (A/74/7/Add.26), dit que le Comité consultatif s'est fait fournir des informations qui font apparaître une sous-utilisation constante des crédits par rapport aux engagements de dépenses approuvés au titre des résolutions adoptées par le Conseil au cours des trois années précédentes. Le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'à l'avenir, les demandes d'autorisation d'engagement de dépenses et les prévisions budgétaires soient plus rigoureuses et fondées sur des hypothèses budgétaires réalistes. La durée de 12 mois proposée pour certains postes de personnel temporaire (autre que pour les réunions) résultant des résolutions du Conseil n'est pas justifiée, compte tenu du caractère temporaire des mandats correspondants, et les informations fournies par le Secrétaire général sur l'occupation des postes de personnel temporaire (autre que pour les réunions) font apparaître une sous-utilisation ou une absence d'utilisation des ressources correspondantes. Le Comité consultatif a rappelé qu'il avait déjà recommandé de ne pas approuver l'ouverture de crédits au titre des postes de spécialiste des ressources humaines [personnel temporaire (autre que pour les réunions)] chargé du recrutement et de l'entrée en fonction du personnel dans les secrétariats créés au titre des résolutions du Conseil, compte tenu des capacités existantes à l'Office des Nations Unies à Genève. Dans son rapport, le Comité consultatif a également abordé les incohérences dans la présentation du budget et la création d'un bureau de pays au Soudan en application de la résolution 42/35 du Conseil. Compte tenu de ses commentaires et observations, le Comité consultatif recommande une réduction de 2 350 000 dollars des ressources proposées pour 2020.

6. Présentant le rapport du Comité consultatif sur les mesures visant à remédier à la détérioration et aux capacités limitées des installations de conférence de l'Office des Nations Unies à Nairobi (A/74/7/Add.22), l'oratrice dit que les options de rénovation et de

construction proposées par le Secrétaire général doivent être examinées sur la base d'une évaluation détaillée des besoins, qui doit inclure les besoins essentiels de rénovation, afin que les installations de conférence puissent être remises en état à un niveau acceptable pour accueillir les manifestations et les conférences. Plus tard, d'autres options de rénovation et de construction pourront être proposées en tenant compte des besoins de capacité. Le Comité consultatif recommande que l'évaluation contienne des coûts détaillés, des avantages tangibles et intangibles, ainsi que les modalités de financement, y compris les sources de financement extrabudgétaires et autres, des différentes options. Il convient de prendre en considération des facteurs tels que les besoins et les demandes de conférences des entités des Nations Unies et d'autres clients potentiels, la viabilité des niveaux d'occupation visés et la capacité supplémentaire nécessaire pour répondre aux besoins des organes des Nations Unies chargés de tenir des conférences à Nairobi.

7. Présentant le rapport du Comité consultatif sur les incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/74/L.29 : Situation des droits de l'homme des musulmans rohingyas et des autres minorités au Myanmar (A/74/7/Add.25), la Vice-Présidente dit que le Comité a examiné la proposition du Secrétaire général dans le cadre de ses deuxième et troisième rapports sur le projet de budget-programme pour 2020 au titre du chapitre 3 (Affaires politiques) pour les missions politiques spéciales (A/74/7/Add.1 et A/74/7/Add.2). Le Comité consultatif recommande que la Cinquième Commission informe l'Assemblée générale que, si elle adoptait le projet de résolution A/C.3/74/L.29, il faudrait prévoir un montant de 1 073 000 dollars pour financer le Bureau de l'Envoyée spéciale du Secrétaire général pour le Myanmar pendant la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

8. **M. Katkhuda** (Observateur de l'État de Palestine), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que le Groupe prend note, dans les projets de résolution que le Comité des conférences recommande pour adoption par l'Assemblée générale, de l'importance accordée à l'état des installations de conférence de l'Office des Nations Unies à Nairobi. Le Groupe accueille avec satisfaction le rapport du Secrétaire général sur les mesures visant à remédier à la détérioration et aux capacités limitées de ces installations (A/74/471). Il déplore que la capacité du centre de conférence de Nairobi à fournir des services, en particulier, pour les réunions régulières du calendrier des organes des Nations Unies ayant leur siège à Nairobi, soit fortement limitée. Il est encore devenu plus difficile d'accueillir l'Assemblée des Nations Unies

pour l'environnement et l'Assemblée d'ONU-Habitat ; 109 réunions de la quatrième session de l'Assemblée pour l'environnement et 43 réunions de la session inaugurale de l'Assemblée d'ONU-Habitat, tenues en mai 2019 et auxquelles ont assisté plus de 4 000 participants accrédités, se sont tenues dans des structures temporaires ou d'autres espaces aménagés en salles de réunion. Il est prévu que ces assemblées voient le nombre de leurs réunions et de participants à ces réunions augmenter en raison de l'expansion des structures de gouvernance du PNUE et d'ONU-Habitat ; cette croissance est un signe de confiance et d'appréciation de la part des États Membres et reflète l'importance de plus en plus grande du multilatéralisme pour l'environnement et les établissements humains. La solution de l'Office est d'aménager des couloirs, des passerelles et des parkings et d'installer des tentes pavillon provisoires ; ce qui n'est pas viable et entraîne un risque inacceptable et un coût supplémentaire pour les organisateurs des conférences, et perturbe, en outre, les activités des bureaux et programmes des Nations Unies installés dans le complexe.

9. Ces conditions compromettent le succès de l'Assemblée pour l'environnement, de l'Assemblée d'ONU-Habitat et d'autres réunions intergouvernementales tenues par les organisations à l'Office, et sapent le prestige et la dignité de l'ONU. Ces organisations engagent des dépenses considérables pour tenir ces réunions et les États Membres doivent mener des négociations dans des salles qui ne sont pas aux normes, qui sont installées sur le toit et sont inaccessibles aux personnes handicapées, et où le matériel audiovisuel et d'interprétation tombe généralement en panne. La situation est aggravée par l'incapacité de l'Office à attirer autant de spécialistes linguistiques que dans les autres centres de conférence de l'ONU. L'Assemblée générale devrait approuver les prochaines mesures proposées par le Secrétaire général pour mettre ce centre de conférence, qui est le centre du multilatéralisme, au même niveau que New York, Genève et Vienne.

10. **M. Mmalane** (Botswana), prenant la parole au nom du Groupe des États d'Afrique, dit que le Groupe se félicite du rapport du Secrétaire général sur les mesures visant à remédier à la détérioration et aux capacités limitées des installations de conférence de l'Office des Nations Unies à Nairobi (A/74/471), d'après lequel les installations doivent être renouvelées pour faire face aux risques immédiats et mettre ce centre de conférence, qui est le centre du multilatéralisme, au même niveau que celui de New York, de Genève et de Vienne. Ainsi, l'Office des Nations Unies à Nairobi disposera d'installations modernes et polyvalentes,

conformes aux codes de construction et de sécurité en vigueur.

11. Ayant décidé qu'ONU-Habitat et le PNUE doivent avoir une participation universelle, les États Membres ont adopté des résolutions dans lesquelles ils ont demandé à l'ONU de veiller au respect de la règle du siège, en vertu de laquelle les organes des Nations Unies basés à Nairobi doivent y tenir toutes leurs réunions. La participation croissante aux manifestations d'ONU-Habitat et du PNUE, qui témoigne de l'importance croissante du multilatéralisme en matière d'environnement et d'établissements humains, devrait se poursuivre, voire s'accélérer. Il convient d'anticiper les besoins futurs d'ONU-Habitat et du PNUE.

12. Le Groupe est préoccupé par le fait que le système de gestion des conférences et d'interprétation simultanée du centre de conférence, installé en 2009, connaisse des défaillances qui affectent le service des grandes réunions. Il faut investir d'urgence dans des technologies et des systèmes de conférence de pointe pour garantir que les installations répondent à des normes internationales et que les meilleures pratiques soient suivies. Le Groupe attend avec intérêt que le Secrétaire général présente à l'Assemblée générale son rapport sur l'évaluation détaillée des besoins et l'analyse approfondie des options de rénovation et de construction.

13. **M^{me} Padilla Cainglet** (Philippines) déclare que, compte tenu de la crise financière actuelle de l'ONU, les ressources devraient être déployées de manière judicieuse, prudente et efficace pour bénéficier à la plus grande majorité possible. Le devoir du Comité est de s'assurer que les fonds sont dépensés de manière raisonnable et ont un effet positif, et la délégation des Philippines travaillera dans ce sens. Les Philippines prennent note du rapport du Secrétaire général sur les prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à ses quarantième, quarante et unième et quarante-deuxième sessions (A/74/529), dans lequel les ressources nécessaires au titre de ces résolutions et décisions sont estimées à 67,9 millions de dollars, dont une partie est incluse dans le budget-programme de 2018-2019 et le projet de budget-programme pour 2020. Le Secrétaire général propose que 331 300 dollars soient alloués à l'application de la résolution 41/2 du Conseil sur la promotion et la protection des droits de l'homme aux Philippines ; le Comité consultatif l'a autorisé à prendre des engagements de 128 200 dollars pour lancer les opérations et les accords sur le terrain.

14. L'Assemblée générale devrait examiner attentivement si l'allocation de ressources pour

l'application de la résolution serait judicieuse, prudente et efficace. Seuls 18 membres du Conseil, soit moins de la moitié du total, ont voté en faveur de la résolution ; presque autant ont voté contre, et presque autant encore se sont abstenus. D'une validité douteuse, la résolution ne représente pas la volonté de l'ensemble des membres du Conseil. Les États Membres devraient évaluer le coût d'une telle résolution unilatérale portant sur un pays en fonction de son incidence sur le terrain et de l'amélioration des capacités des États concernés, et devraient examiner si la résolution serait constructive et utile ou si elle ne ferait qu'accroître la politisation des droits de l'homme.

15. Dans cette résolution, le Conseil prie la Haute-Commissaire d'établir un rapport écrit complet sur la situation des droits de l'homme aux Philippines. En demandant un tel rapport, dont la portée serait trop large, les auteurs de la résolution veulent clairement non pas obtenir une évaluation objective de la situation sur le terrain mais pointer du doigt les auteurs présumés des violations et leur faire honte ; aucun montant ne suffirait à cette fin. L'Assemblée générale devrait bien se poser la question de savoir si elle doit se permettre de favoriser l'agenda politique de quelques-uns.

16. Pour ces raisons, les Philippines rejettent la résolution, dont l'esprit est contraire à la cause des droits humains, qu'elles se sont engagées à défendre lorsqu'elles ont fondé, en 2006, le Conseil des droits de l'homme avec d'autres pays et insisté, dans leurs contributions aux travaux sur la Déclaration universelle des droits de l'homme dans les années 1940, sur la nécessité d'avoir des engagements forts en faveur de la justice, de la dignité, de la conscience et des droits des femmes. Les Philippines ont contribué à la création de l'Organisation des Nations Unies pour honorer les valeurs universelles de respect de la souveraineté et de non-ingérence dans les affaires intérieures des États et faciliter le dialogue, ce qui est compromis du fait de l'arrogance d'une partie qui veut imposer sa volonté à une autre. Ces valeurs n'ont pas été prises en compte au moment de l'adoption de la résolution 41/2 du Conseil ; au contraire, le mandat de l'Organisation a été instrumentalisé par ceux qui en avaient les moyens.

17. Les Philippines réaffirment leur engagement envers l'Organisation des Nations Unies et le Conseil, où elles servent leur cinquième mandat en tant que membre. La délégation philippine participera de manière constructive à des consultations pour déterminer la nécessité et l'adéquation des ressources budgétaires consacrées à l'application de la résolution, et sera guidée par le devoir collectif des États Membres de respecter, protéger et défendre les droits de la

personne et d'empêcher que le mandat du Conseil soit détourné ; elle exhorte les autres États à faire de même.

18. **M. Amolo** (Kenya) dit que sa délégation se félicite des efforts déployés par le Secrétaire général pour remédier à la détérioration des conditions et à la capacité limitée du centre de conférence de l'Office des Nations Unies à Nairobi. Cette situation a eu un effet négatif sur la capacité du Secrétariat à assurer le service des réunions régulières du calendrier des organes des Nations Unies dont le siège est à Nairobi et des autres grandes réunions internationales qui s'y tiennent. En 2019, en accueillant l'Assemblée pour l'environnement et l'Assemblée d'ONU-Habitat, dont les réunions ont affiché un niveau de participation sans précédent, l'Office a dû surmonter de gros obstacles dus à l'état et à la capacité limitée des installations. L'ONU prend des risques et met sa réputation sur la balance lorsqu'elle essaye d'assurer le service de ces grandes conférences en utilisant des installations vieillissantes et inadéquates. Le PNUE et ONU-Habitat devraient se conformer à la règle du siège pour accroître l'utilisation des installations.

19. La Convention relative aux droits des personnes handicapées, adoptée en 2006 par l'Assemblée générale dans sa résolution 61/106, prévoit, notamment, l'élimination des barrières physiques auxquelles se heurtent les personnes dans leur environnement et la mise à disposition des informations et des équipements d'assistance qui permettent aux personnes handicapées d'être pleinement intégrées et parties prenantes. Compte tenu de l'engagement pris par les organismes des Nations Unies en faveur de l'accessibilité et de la participation des personnes handicapées à la société dans des conditions d'égalité, les locaux et installations des Nations Unies doivent servir de bon exemple à cet égard.

Questions diverses

20. Le Président dit qu'après avoir consulté les membres, le Bureau a décidé que la Cinquième Commission examinerait le plan-cadre d'équipement ; la stratégie en matière de technologies de l'information et de la communication ; les conditions d'emploi des membres de la Cour internationale de Justice, du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux et des juges et juges *ad litem* du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie ; et la composition du Secrétariat lors de la reprise de la soixante-quatorzième session de l'Assemblée générale.

La séance est levée à 10 h 40.